



MAIRIE Place de la Mairie  
26 120 MALISSARD

Tél 04 75 85 22 00 - contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 004 / 2026

Portant : réglementation temporaire de la circulation  
**AVENUE DE SAILLANS**

**Le Maire de MALISSARD,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-4 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25, R 411.28;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié)

**Vu** la demande courriel de l'entreprise **CONSTRUCTEL Rhône Durance** en date du 15/01/2026 représentée par Badra BARDET.

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de « Remplacement de 5 poteaux TELECOM avenue de Saillans , il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Durant les travaux susvisés qui se dérouleront à partir du 26 janvier 2026 -durée calendaire 30 jours- (jusqu'au 26 février 2026) – durée d'intervention 5 jours- ; la circulation s'effectuera par demi-chaussée et les places de stationnement seront interdites au droit des travaux.

**Article 2 :** Pendant les travaux aucun stationnement ni dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de minimum 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier et aux riverains.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Malissard, le 23 janvier 2026

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**

